



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-017-2018-02

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2018

Sommaire

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-01-15-014 - DÉLÉGATION SIGNATURE politique médicale recherche et partenariats (3 pages)

Page 3

IDF-2018-01-15-013 - DÉLÉGATION SIGNATURE politique médico-sociale, politique sociale et services sociaux (3 pages)

Page 7

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-01-15-014

DÉLÉGATION SIGNATURE politique médicale
recherche et partenariats



Délégation n°2018-007

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE

Politique médicale, recherche et partenariats

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 15 septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Considérant la décision de nomination d'Aurélien DELAS sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 15 janvier 2018,
- Considérant la décision de nomination de Cléa BLOCH sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 1 janvier 2018.

DECIDE

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Aurélien DELAS, Directeur de la politique médicale, de la recherche et des partenariats afin de signer au nom du Directeur tous actes, pièces contractuelles, courriers internes et externes et documents se rapportant à l'activité de la direction de la politique médicale, de la recherche et des partenariats.

Article 2

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Marie-Alix BOURGEOIS, Attachée d'Administration Hospitalière, à la direction de la politique médicale, de la recherche et des partenariats, bureau des affaires médicales du Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'effet de signer au nom du Directeur les correspondances et actes internes concernant la gestion courante du personnel médical.

Article 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation est donnée à Monsieur Cherif BENHAMMANI, Adjoint des Cadres Hospitaliers à la direction de la politique médicale, de la recherche et des partenariats, bureau des affaires médicales du Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de l'attachée d'administration hospitalière, les correspondances et actes internes concernant la gestion courante du personnel médical.

Article 4

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Khaoussou SYLLA, Ingénieur à la direction de la politique médicale, de la recherche et des partenariats du Centre hospitalier Sainte-Anne, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- courriers et formulaires de demande d'autorisation d'essai cliniques,
- courriers et formulaires relatifs aux demandes d'amendements des projets de recherche,
- contrats de collaboration recherche et avenants,
- factures pour paiement relatives aux UF recherche,
- demandes de mandatement indemnités patients relatifs aux UF recherche,
- factures pour mandatement sur les UF recherche,
- lettre d'information relative à la mise en place d'un projet de recherche,
- commandes recherche,
- fiches budgétaires relatives aux projets de recherche,
- Ordre de missions pour les déplacements dans le cadre des projets de recherche,
- congés annuels et autorisations d'absence du personnel de la délégation à la recherche et à l'innovation.

Article 5

Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Emmanuelle DE BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du bureau des affaires médicales du Groupe de Santé Public de Perray-Vaucluse, à l'effet de signer au nom du Directeur les correspondances et actes internes concernant la gestion courante du personnel médical.

Article 6

Etablissement Public de Santé de Maison-Blanche

Une délégation permanente est donnée à Madame Cléa BLOCH, Directrice des affaires médicales et Madame Noémie MARRANT, Attachée d'Administration Hospitalière, à la direction de la politique médicale, de la recherche et des partenariats, bureau des affaires médicales de l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche, à l'effet de signer au nom du Directeur les correspondances et actes internes concernant la gestion courante du personnel médical.

Article 7

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Départemental de Paris, Madame et Monsieur les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 8

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, 15 janvier 2018

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-01-15-013

DÉLÉGATION SIGNATURE politique médico-sociale,
politique sociale et services sociaux



Délégation n°2018-006

DELEGATION – DIRECTION COMMUNE

Politique médico-sociale, politique sociale et services sociaux.

Le Directeur de la Direction commune,

- Vu le code de la santé publique dans ses parties relatives au fonctionnement des hôpitaux publics,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- Vu la convention de la Direction Commune du 29 octobre 2013 entre le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Vu l'organigramme de la Direction Commune mis en œuvre le 1^{er} septembre 2015,
- Vu la déclinaison de cet organigramme dans les directions fonctionnelles à compter du 15 septembre 2015,
- Vu l'arrêté nommant Jean-Luc CHASSANIOL directeur du Centre hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 06 janvier 2014,
- Considérant la décision de nomination d'Aurélien DELAS sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 15 janvier 2018,
- Considérant la décision de nomination de Françoise TOUX sur le Centre hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 6 janvier 2014.

DECIDE

Article 1

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Aurélien DELAS, Directeur de la politique médicale, de la recherche et des partenariats afin de signer au nom du Directeur tous actes, pièces contractuelles, courriers internes et externes et documents se rapportant à l'activité de la direction de la politique sociale, médico-sociale et des partenariats.

Article 2

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise TOUX, Directrice de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes correspondances liées à l'activité du service social aux patients du Centre hospitalier Sainte-Anne ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence du service social.

Article 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Alexis LEREUILLE, Responsable du Service Social aux Patients, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Secours aux patients dans la limite de 150€,
- Ordre de missions concernant les déplacements du personnel effectués dans l'intérêt des patients,
- Demandes de formation des professionnels de la filière socio-éducative.

Article 4

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Laure NGUYEN, Directrice adjointe responsable du Pôle Médico-Social, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de son pôle, ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de son pôle et concernant notamment les établissements et services mentionnés à l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles,
- contrats et conventions liés à l'activité de son pôle,
- bons de commande,
- bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- bordereaux de recettes.

Article 5

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation permanente est donnée à Madame Sylvie HANEN, Cadre Supérieure socio-éducative dans le Pôle Médico-Social et à Madame Rabia MOKHTARI, Attachée d'administration hospitalière dans le Pôle Médico-Social, à l'effet de signer au nom du directeur toutes correspondances liées à l'activité de leur direction ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de leur direction.

Article 6

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation particulière est donnée à Madame Carole LEPAGNOT, Cadre Socio Educatif Chef de Service du SAVS Epilepsies, à l'effet de signer au nom du directeur toutes correspondances liées à l'activité de son Service et notamment les contrats de séjours des usagers.

Article 7

Centre hospitalier Sainte-Anne

Une délégation particulière est donnée à Madame Clémentine JACQUET, Cadre Socio Educatif, Chef de Service de l'IMPPEC-ITEP du Chevaleret, à l'effet de signer au nom du directeur toutes correspondances liées à l'activité de son établissement et notamment les contrats de séjours des usagers.

Article 9

Etablissement Public de Santé Maison-Blanche

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Christine FONTAINE, Responsable du Service Social aux patients et Conseillère Technique de l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche, à l'effet de signer au nom du Directeur, toute pièce contractuelle, notes de service, notes d'information et courriers internes et externes se rapportant à l'activité du service social de l'Etablissement Public de Santé de Maison-Blanche.

Article 10

Etablissement Public de Santé Maison-Blanche

Délégation de signature permanente est donnée à Madame Justine PIGGIOLI, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Usagers et des Affaires Juridiques et à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du Directeur les bons de secours aux patients dans la limite de 160€.

En cas d'empêchement de Madame Justine PIGGIOLI, délégation permanente est donnée à Madame Josselyne VERRIEZ, Adjoint Administratif Principal à la Direction de la Patientèle, à l'effet de signer au nom du Directeur les bons de secours aux patients dans la limite de 160€.

Article 11

La présente délégation sera notifiée, pour information, à Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance des trois établissements, Monsieur le Délégué Départemental de Paris, Madame et Messieurs les Présidents de la Commission Médicale des trois établissements et de la Direction Commune, Madame la Trésorière Principale des Centres Hospitaliers Spécialisés, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 12

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et sur les sites internet des trois établissements.

Fait à Paris, le 15 janvier 2018.

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur de la Direction Commune